



Le Président

Direction Générale Formation
Recherche Économie Emploi
Direction de la Formation Professionnelle

*Mesdames et Messieurs les
Directeurs/Présidents d'Organismes de
formation et Partenaires emploi-formation*

Orléans, le 16 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Suite aux annonces faites par le Président de la République jeudi soir, la décision nationale de fermeture de tous les établissements scolaires, universités et crèches, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, pose la question de la continuité des actions de formation pour beaucoup d'entre vous. Par ailleurs, de récentes consignes du Ministère du Travail obligent les organismes de formation à suspendre l'accueil en présentiel et à recourir aux formations à distance.

Je souhaitais revenir vers vous pour vous confirmer le principe de maintien de l'activité en matière de formation professionnelle à distance ; ainsi que pour vous apporter toutes les précisions et modalités pratiques régionales mises en place durant cette période de pandémie « Coronavirus ».

Afin de vous faciliter ce maintien d'activité à distance, la Région Centre-Val de Loire vous confirme les principes suivants, dans le cadre de procédures adaptées à la situation et plus souples :

1- Poursuite organisation de la formation en cours :

1.1 – Le déploiement de toute organisation permettant d'assurer la poursuite des apprentissages et la progression pédagogique des stagiaires en formation à distance sera exceptionnellement acceptée, dans la mesure où l'organisme aura pu expliquer à la Région : l'accompagnement des stagiaires à la mise en place de cette nouvelle organisation, la possibilité matérielle/technique pour chacun d'entre eux de s'y adapter, la garantie de déplacement organisés et gratuits pour les stagiaires en cas de changement de lieu, et la capacité de l'organisme à certifier les heures en formation effectuées.

Les organismes de formation seront payés sur la base du Service fait et devront poursuivre la saisie des heures sur EOS, en attestant par tout moyen les heures suivies à distance par les stagiaires.

1.2 – Pour les formations qui ne peuvent se faire à distance, le décalage des dates de formation sera accepté et validé de manière souple par la Région.

Les sessions dont le démarrage était programmé cette semaine ou dans les prochaines semaines est reporté, le paiement sera sur service fait.

.../...

1.3 - Le décalage et l'annulation de stages en entreprise, les nombreuses absences voire les fermetures de centre, auront un impact sur les passages des certifications et passage de jury. Dans ce cadre, des contacts sont actuellement en cours avec les différents certificateurs.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en cas de difficulté économique ou d'impossibilité de maintenir temporairement l'activité, les organismes de formation sont éligibles à toutes les mesures nationales évoquées par le Président de la République en faveur des entreprises (chômage partiel...) qui comme vous, ne sont pas invitées à suspendre leurs activités.

2- Poursuite rémunération des stagiaires :

Dans ces conditions de force majeure, la Région Centre-Val de Loire a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires entrés en formation régionale, sur la base des situations suivantes, jusqu'à nouvel ordre en fonction de l'évolution de cette crise sanitaire :

2.1 Le centre de formation est fermé ou décide de l'arrêt temporaire de la formation (absence de formateur...) sans proposition de formation à distanciel :

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, garde d'enfant, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées si besoin par la rémunération Région. *L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS.*
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de manière forfaitaire (temps plein/temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'OF. *L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS.*

2.2 Le centre de formation est fermé ou décide de l'arrêt temporaire de la formation et propose aux stagiaires une formation à distanciel :

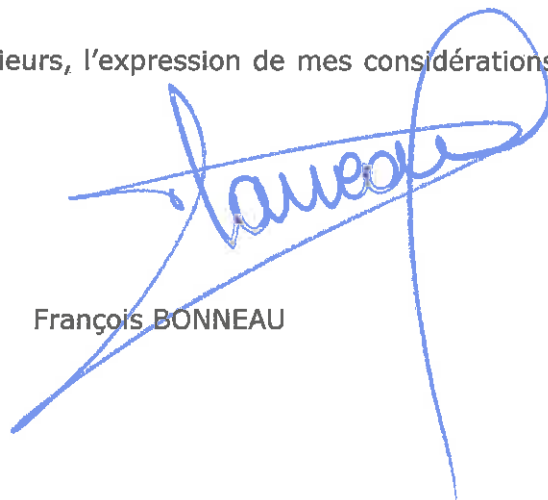
- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, garde d'enfants, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées si besoin par la rémunération Région. *L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS.*
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et a accès à un équipement numérique, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue à temps plein pour les formations à temps plein et ce même si le distanciel est organisé à temps partiel. *L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS.*
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et n'a pas accès à un équipement numérique, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de manière forfaitaire (temps plein/temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'organisme de formation. *L'organisme de formation est payé sur la base du service fait.*

.../...

Les équipes de DOCAPOSTE et de la Région sont mobilisées pour répondre à vos interrogations, et une procédure plus détaillée avec la gestion de ces différents cas de figure vous sera communiquée très rapidement.

Les services de la Région prendront contact avec vous prochainement pour affiner et échanger sur la situation de chacun.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes considérations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bonneau', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the end.

François BONNEAU